



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 29 mai à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 mai 2026, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GIACOMOTTO Antoine, Maire.

Etaient présents : GIACOMOTTO Antoine, ROUÉ Frédéric, MUREL Bernadette, DAUDRÉ-VIGNIER Philippe, HURGON Céline, LE MEUR Pierrette, BERTHIOT Gilles, BOUTOURIA Samir, HAMIDA Karim, HOUDAYER Magali, RENARD Karine, SHAFIEIVAND Milad.

Etaient absents représentés :

CHATEAU Gabrièle pouvoir à LE MEUR Pierrette

LAGANE Isabelle pouvoir à HURGON Céline

Etaient absents non représentés :

CHARPENTIER Cédric (arrivé à 19h22)

HAMIDA Karim, a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATIONS

28-2026 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

29-2026 Création d'un poste permanent à temps non complet

30-2026 Création d'un poste permanent à temps complet

31-2026 Remboursement de frais à un élu

32-2026 Demande de subvention au titre de la DSIL et de la DETR : isolation thermique et rénovation de la toiture de l'école

~~*33-2026 Demande de subvention au titre du programme Amendes de police*~~

34-2026 Remboursement de frais à un agent

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout de la délibération n°34-2026 Remboursement de frais à un agent

Suppression de la délibération n°33-2026 Demande de subvention au titre du programme
Amendes de police

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications apportées à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 AVRIL 2026

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISION DU MAIRE

4-2026 : Signature d'une convention d'interventions tennis de table

DELIBERATIONS

N°28-2026

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L -313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer les services périscolaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer les missions d'agent polyvalent de garderie, de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet à raison de 15 heures 45 minutes hebdomadaires annualisé soit 15,75/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- **Précise** que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.
- **Indique** que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire C relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

N°29-2026

Création d'un poste permanent à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
 Vu le budget de la collectivité,
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à hauteur de 15 heures 45 minutes hebdomadaires soit 15,75/35^{ème} d'un temps plein, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : surveillance et animation durant les temps d'activités périscolaires (garderie et restauration), ainsi que l'entretien des locaux scolaires ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à hauteur de 15 heures 45 minutes hebdomadaires soit 15,75/35^{ème} d'un temps plein, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions

suivantes : surveillance et animation durant les temps d'activités périscolaires (garderie et restauration), ainsi que l'entretien des locaux scolaires,

- **Précise** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de trois ans,
- **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (367) / indice majoré minimum (366) et l'indice brut maximum (432) / indice majoré maximum (387),
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

N°30-2026

Création d'un poste permanent à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2026, afin d'assurer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie communale ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2026, afin

d'assurer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie communale,

- **Précise** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de trois ans,
- **Fixe** la rémunération en référence au grade de recrutement, en tenant compte des fonctions exercées, des qualifications et de l'expérience de l'agent contractuel, dans la limite de l'indice brut maximum de la grille des adjoints techniques territoriaux.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.

N°31-2026

Remboursement de frais à un élu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à engager, sur leurs deniers personnels, des dépenses exceptionnelles nécessaires à l'intérêt communal, lesquelles ouvrent droit à remboursement,

Vu les factures en date du 14, du 22 avril et du 29 mai 2026 attestant du service fait, Considérant l'absence de régie d'avance au sein de la commune,

Considérant que M. Antoine GIACOMOTTO a engagé, sur ses deniers personnels, des frais pour des dépenses communales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le remboursement à M. Antoine GIACOMOTTO de la somme de 116.78€, correspondant à l'achat de cadeaux pour deux parrainages civils, d'une plateforme de gestion de communication par email et SMS par mandat administratif et d'achat de bolduc pour la remise des prix, les crédits étant inscrits au chapitre 011 du budget communal.

N°32-2026

Demande de subvention au titre de la DSIL et de la DETR : isolation thermique et rénovation de la toiture de l'école

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Travaux d'isolation thermique et rénovation de la toiture de l'école, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 57 070.62 € HT soit 62 777.68 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépense	HT	Recettes	HT	Taux
Isolation thermique et rénovation de la toiture de l'école	57 070.62€	DETR/DSIL	45 656.50 €	80 %
		Auto-financement	11 414.12 €	20 %
Total	57 070.62€	Total	57 070.62€	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 57 070.62 € HT.
- **Approuve** le plan de financement exposé.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR/DSIL.

N°33-2026

Demande de subvention au titre du programme Amendes de police

Reportée

N°34-2026

Remboursement de frais à un agent

Un adjoint technique territorial a réglé avec ses deniers personnels des dépenses communales du fait que la commune n'a pas de régie d'avance, il convient de rembourser cet agent via un mandat administratif pour l'achat de crème contre les piqures de chenilles processionnaires et pour l'achat d'un produit contre les chenilles processionnaires.

Vu les factures en date du 26 et 27 mai 2026 d'un montant total de 119.95 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le remboursement des frais engagés par cet agent via un mandat administratif au chapitre 011.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Bernadette MUREL

Effectifs prévus pour la rentrée 2026 à ce jour :

Maternelles : 47 Primaires : 82 soit un total de 129 enfants

En septembre 2025 nous avions 141 enfants, à ce jour 135

Les maternelles ont bénéficié d'une semaine « activités cirque » avec un spectacle sous chapiteau qui a eu lieu le 17 avril

Les CP ont fait 2 jours dont une nuitée à la maison des hauts Besnières à la Celle les bordes, qui est un centre d'initiation à la nature les 11 et 12 mai

Les CM2 ont visité le collège le Racinay le 29 mai

L'ACL a gentiment proposé aux enfants de l'école de pouvoir assister au spectacle des jeunes de l'activité Théâtre le 11 juin après-midi. Ils pourront applaudir leurs camarades

D'autres sorties sont prévues.

Les enfants du CP au CM2 bénéficient d'une activité tennis de table, 10 séances avec un intervenant spécialisé. Elles ont lieu dans la SDF les lundis matin et vendredis après-midi jusqu'au 22 juin.

Le 28 mai, à la suite d'une demande des parents délégués et l'autorisation de Monsieur le Maire, un parent a assisté à la pause méridienne. Une charte de confidentialité a été signée, et les observations seront remontées à l'ensemble des parents d'élèves et évoquées lors du prochain Conseil d'école si nécessaire

Il est prévu de climatiser la deuxième classe maternelle, des devis vont être demandés

L'installation du préau des maternelles après maints reports est prévue mercredi 3 juin.

L'entreprise va faire un geste commercial

Frédéric ROUÉ

J'ai évoqué le projet de sécurisation de la RD 906 au Petit Goulet – Grand Goulet et Saint Antoine.

Création de passages piétons supplémentaires avec dents de requin, avec îlots centraux et barrières guides sur trottoirs, dans le cadre de la rétrocession desdits hameaux par le département afin de les intégrer en agglomération, ce qui permettra de faire jouer la police du maire pour une vitesse ramenée de 70 km/h à 50 Km/h au Grand goulet et Petit Goulet, Saint Antoine étant déjà à 50 Km/h.

Ceci se fera en deux phases distinctes.

Philippe Daudré-Vignier

Informe le Conseil Municipal qu'en tant que représentant de la Commune au SICTOM, il est membre des commissions suivantes au SICTOM :

- Finances
- CAO (Commission des Appels d'Offres)
- MAPA (Marché A Procédure Adaptée)

Par ailleurs, il a été désigné représentant du SICTOM au SITREVA.

Pierrette LE MEUR

Dimanche 7 juin, inauguration arbres des naissances 2024 et 2025.

Week-end du 27 et 28 juin fête du village - dîner assuré par artisans et produits locaux au prix de 20€ adulte et 7€ jeune (4 à 12 ans) - Site internet en cours

Milad SHAFIEIVAND

Certains permis de construire sont maintenant refusés, notamment dû à un dépassement de capacité du SIEPARE (Syndicat d'assainissement).

Magali HOUDAYER

Nous avons été sollicités par l'Usine à Chapeaux, pôle musiques actuelles, afin d'organiser un concert dans notre village. Ce dernier est totalement financé par la CART. Nous devons juste organiser un événement autour de ce festival itinérant qui s'appelle "un dernier soir d'été".

Ce dernier existe depuis 4 ans et est proposé aux 36 communes du Sud Yvelines pour mettre en valeur la scène musicale actuelle et les projets artistiques locaux dans une ambiance conviviale et familiale. Cela rentre dans le dispositif "Cultures dans les villages d'Ile de France".

A ce jour, il reste très peu de dates :

- 21 ou 22 août
- 28 août
- 5 septembre

Après consultation du conseil, nous retenons la date du 5 septembre 2026.

Monsieur ROCHE Guillaume souhaite rencontrer Mr le Maire et les personnes qui encadreront ce projet.

Karim HAMIDA, Isabelle LAGANE et Magali HOUDAYER se portent volontaire pour l'organisation de cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Ont signé avec nous, Monsieur Antoine GIACOMOTTO, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir.

Le secrétaire de séance : Karim HAMIDA		Frédéric ROUÉ	Bernadette MUREL
Philippe DAUDRÉ-VIGNIER	Céline HURGON	Pierrette LE MEUR	Gilles BERTHIOT
Samir BOUTOURIA	Magali HOUYADER	Isabelle LAGANE Pouvoir à Céline HURGON	Karine RENARD
Cédric CHARPENTIER	Milad SHAFIEIVAND	Gabrièle CHATEAU Pouvoir à Pierrette LE MEUR	